

DECISION

N°D-22/578 portant délégation de signature

Le Président de l'Etablissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac,

Vu le décret n°2004-1350 du 9 décembre 2004 relatif au statut de l'Etablissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac, et notamment son article 10 avant-dernier paragraphe,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel KASARHÉROU en qualité de Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac,

DECIDE

Art. 1. – Madame Céline FERAUDY, Directrice de l'administration et des ressources humaines, reçoit délégation de signature pour :

- la certification des services faits, dont le montant unitaire n'excède pas 100 000 euros hors taxes,
- les demandes de paiements relatives aux dépenses ne donnant pas lieu à service fait et n'excédant pas 10 000 euros hors taxes. Le montant unitaire s'apprécie demande de paiement par demande de paiement,
- les demandes de comptabilisation n'excédant pas 100 000 euros hors taxes,
- les demandes de versement de type encaissement et de type décaissement n'excédant pas 100 000 euros hors taxes,
- les demandes de corrections
- les titres de recettes dans la limite de 10 000 euros hors taxes.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée au personnel de l'établissement par voie d'affichage dans les locaux du musée du quai Branly – Jacques Chirac et par voie de publication sur le site internet de l'Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Art. 3. – La présente décision annule et remplace la décision n° D-20/256.

Art. 4. – La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2023.

A Paris, le - 9 DEC. 2022

Emmanuel KASARHÉROU

Le Président

★musée du **quai Branly - Jacques Chirac**

établissement public 222, rue de l'Université 75343 Paris cedex 07
téléphone 01 56 61 70 00 télécopie 01 56 61 71 01 courriel info@quaibranly.fr internet www.quaibranly.fr